

QUE soit créé, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010, le compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le soutien à l'Orchestre symphonique de Montréal » afin de permettre le dépôt des sommes reçues de la Société des loteries du Québec en application de l'entente à intervenir entre celle-ci et la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant le financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal;

QUE la Société des loteries du Québec soit autorisée à conclure une entente administrative avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vue de déposer dans ce compte à fin déterminée les sommes prévues pour le financement des opérations courantes de l'Orchestre symphonique de Montréal;

QUE la nature des activités et des coûts qui peuvent être imputés à ce compte soit celle prévue dans le cadre de cette entente ainsi que de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement et de toute entente complémentaire spécifique aux mêmes fins;

QUE les coûts relatifs à ces activités de même que les limites relatives aux débours qui peuvent être effectués au compte correspondent aux sommes reçues à ces fins par la Société des loteries du Québec en application de cette entente ainsi que de toute entente visant sa reconduction ou son renouvellement et de toute entente complémentaire spécifique aux mêmes fins;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53831

Gouvernement du Québec

### **Décret 492-2010, 9 juin 2010**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Morell (Île-du-Prince-Édouard) le 14 juin 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Morell (Île-du-Prince-Édouard), le 14 juin 2010, une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre des Finances, monsieur Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Morell (Île-du-Prince-Édouard) le 14 juin 2010;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre des Finances, de :

— monsieur Sam Hamad, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— madame Mia Homsy, conseillère, cabinet du ministre des Finances;

— monsieur Gilles Paquin, sous-ministre, ministère des Finances;

— monsieur Carl Gauthier, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— monsieur Patrick Déry, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

— madame Marie-Claude Lavallée, directrice, ministère des Finances;

— madame Louise Simard, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53832